



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 06 MARS 2025

A 20 H 00

Le jeudi 06 mars 2025 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de TOURY, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 28 février 2025, s'est réuni sous la présidence Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : M. Laurent LECLERCQ, M. Bruno GUITTARD, Mme Delphine BRETON, M. Jean-Yves DUFRESNE, Mme Nathalie VALENTIN, M. Jean-François DARGÈRE, M. Alain GERAY, Mme Joëlle POMPON, M. François CLOUET, Mme Chrystelle MARY, M. Franck BACHIMONT, Mme Karine NOLL, Mme Carole CARRÉ, Mme Orlane LEDENT, Mme Luisa RODRIGUES, M. Antoine HAMEZ, M. Jean-Michel PINCELOUP, M. Adrien PRUNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Christine ANFRIE.

ABSENTS : Mme Catherine PETIT, Mme Florence PINEL, Mme Séverine CHAMAND, M. Jérémy RUBICONDO.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Mme Christine ANFRIE à M. Jean-Michel PINCELOUP.

Monsieur Antoine HAMEZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du **12 décembre 2024**, tel qu'il a été transmis aux conseillers municipaux.

Aucune observation ni de forme, ni de fond n'est formulée. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Informations sur les décisions du Maire

Une présentation des décisions municipales est faite par le Directeur Général des Services. Le conseil municipal prend acte des pièces signées en vertu de la délibération n° 2024-022 du 14 mars 2024 « délégations du conseil municipal au Maire » au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Tableau récapitulatif analytique des dépenses de fonctionnement engagées par Monsieur le Maire depuis le conseil municipal du 12 décembre 2024 pour un montant cumulé de **27 571,65 € TTC.**, réparties de la manière suivante :

Médiathèque	0 €
Technique / Voirie / Espaces verts	13 489,47 €
Administratif	8 336,37 €
Sécurité / Cadre de vie	0 €
Fêtes et cérémonie	5 745,81 €
Entretien / Logistique	0 €
TOTAL en € T.T.C.	27 571,65 € TTC

- Décisions non financières et décisions financières en matière d'investissement :

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE SIGNEES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION n° 2024-022 AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. (INVESTISSEMENT + CONTRATS)	
2024-020	Travaux - Voie verte avec piste cyclable - Devis plantation d'arbres - Mary Végétal - 56 124 € HT soit 67 348,80 € TTC
2024-021	Travaux - Voie verte avec piste cyclable - Devis clôtures et espaces verts - Paysages Julien et Legault - 21 977,80 € HT soit 26 386,56 € TTC
2024-022	Travaux - Voie verte avec piste cyclable - panneaux de chantier subventionneurs - CASAPUB - 599,98 € HT soit 719,98 € TTC
2025-001	Administration Générale - avenant n°1 au mandat d'étude de la SAEDEL – (sans modification des honoraires du mandataire ni de l'enveloppe des études)
2025-002	Travaux - Peinture à l'intérieur des salles Suger/Blériot – MAI Entreprise - 6 782,95 € HT soit 8 139,54 TTC

3. Administration générale – Eglise Saint-Denis - Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église – Décision – Délibération n° 2025-001

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire, présente aux élus un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude patrimoniale préalable à la réhabilitation de l'Eglise de Toury.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre et les devis subséquents, ci-annexés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'église, il est nécessaire pour la Collectivité d'être accompagnée par un architecte du patrimoine ;

Considérant, en outre, que ces études permettront à la Collectivité d'arrêter précisément le programme d'opération mais également de définir un plan prévisionnel d'investissement ;

Considérant la nécessité de réaliser les études suivantes :

Groupement	Missions	Montant HT
Thierry LEYNET	Diagnostics et estimations financières	17 200 €
Gilles GAUTIER	Etudes sur les peintures	5 500 €
C.E.D.R.E	Datation par dendochronologie	2 320 €
	Total	25 020 €

Considérant que cet accompagnement, détaillé ci-avant, prendra la forme d'un mandat de maîtrise d'œuvre ;
Considérant, enfin, que les honoraires du groupement seront de 25 020 € HT ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **APPROUVE** les termes du mandat de maîtrise d'œuvre et les devis subséquents, ci-annexés, conclu entre la Ville de Toury (mandant) et le groupement porté par Monsieur Thierry Leynet (architecte du patrimoine) dans le cadre de la réalisation des études pré-opérationnelles à la réhabilitation de l'Eglise » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent mandat, les devis subséquents, ainsi que les éventuels avenants ;
- **DIT** que ce mandat prendra effet dès sa signature par l'ensemble des parties et se terminera dès la réalisation complète de l'ensemble des études détaillées ci-avant ;
- **PREND ACTE** que les honoraires du groupement pour réaliser ces études seront de 25 020 € HT ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4. Administration Générale - Convention de gestion Ville-CD28 pour la gestion de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury – Décision et autorisation de signature - Délibération n° 2025-002

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire soumet aux conseillers une convention entre la Ville et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir visant à répartir la gestion de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de gestion de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury conclue entre la Commune de Toury et le Conseil départemental d'Eure et Loir, accompagnée du plan de répartition, ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant la nécessité pour la Commune de Toury et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir de clarifier la gestion du réseau d'éclairage public sur ce site en sortie de Toury,

Considérant les termes de la présente convention définissant les engagements réciproques à savoir :

- Engagement du Conseil départemental d'Eure-et-Loir :
 - *« Le département reprendra en son nom l'abonnement du contrat de fourniture d'électricité et sera responsable de la mise en ligne du réseau sur le guichet unique. S'engage sur la gestion, ainsi que les frais d'entretien et, le cas échéant, de renouvellement de l'armoire de commande avec tous ses éléments, des sources lumineuses, des candélabres des massifs d'ancrage, seront basés sur les points lumineux figurant en vert dans l'annexe « Toury E17 », comme l'indique la liste suivante :*
 - *E17_04, E17_05, E17_06, E17_07, E17_08, E17_09, E17_10, E17_11, E17_12, E17_13, E17_14, E17_15, E17_16, E17_17, E17_18, E17_19, E17_20, E17_21, E17_22, E17_23, E17_24, E17_25, E17_31, E17_32, E17_33, E17_34, E17_35, E17_36, E17_37. »*
- Engagement de la Commune de Toury
 - *La commune de Toury prendra en charge les frais, le cas échéant, de renouvellement des sources lumineuses, des candélabres ainsi que des massifs d'ancrage, basés sur les points figurant en bleu dans l'annexe « Toury E17 », comme l'indique la liste suivante :*
 - *E17_01, E17_02, E17_03, E17_26, E17_27, E17_28, E17_29, E17_30, E17_38, E17_39, E17_40, E17_41, E17_42, E17_43, E17_44, E17_45, E17_46, E17_47, E17_48, E17_49, E17_50, E17_51, E17_52, E17_53. »*

Considérant enfin que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'engage à reprendre le contrat d'abonnement de l'ensemble de la zone ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **APPROUVE** la convention de gestion de l'éclairage public aux abords de l'anneau au sud de Toury conclue entre la Commune de Toury et le Conseil départemental d'Eure et Loir, accompagnée du plan de répartition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

- **DIT** que la présente convention prendra effet à compter de la date de notification de la signature la plus tardive à l'ensemble des parties et pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 25 ans ;
- **PREND** acte des engagements des deux parties telles que définies dans la convention ci-annexée ;
- **PREND** acte que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'engage à reprendre le contrat d'abonnement électrique cité dans la convention, dans les meilleurs délais, dès que la Commune de Toury en aura fait la demande auprès de son fournisseur d'électricité (SICAP).
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5. Administration Générale – Extension du périmètre d'éligibilité au dispositif Contrat d'Objectif Territorial proposé par Territoire d'Energies 28 - Décision- Délibération n° 2025-003

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire,

Monsieur le Maire propose aux élus d'intégrer la Commune de Toury au sein du Contrat d'objectif territorial EnR piloté par Territoires d'Energies 28.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Beauce, en partenariat avec le syndicat d'énergie Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, s'engage activement dans des initiatives de transition énergétique via la convention de partenariat *Déclif 28* et le suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité.

Considérant également que l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire ont mis en place depuis plusieurs années une politique conjointe axée sur l'énergie et le climat, avec un enjeu particulier sur le développement des énergies renouvelables thermiques, visant à atténuer le changement climatique et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles.

Considérant que pour relever ce défi, ces derniers offrent aux acteurs locaux la possibilité d'animer des Contrats d'Objectif Territoriaux (COT EnR). L'objectif est de promouvoir la chaleur renouvelable et de renforcer les initiatives locales autour des énergies telles que la biomasse, la géothermie, le solaire thermique, la chaleur fatale et les réseaux de chaleur.

Considérant que dans ce contexte, Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a initié un premier COT EnR sur son territoire historique en atteignant tous les objectifs fixés par l'ADEME. Ainsi, fort de ce succès, le syndicat est candidat d'un deuxième contrat sur une période de 4 ans. Afin d'assurer une cohérence territoriale et une équité de service à l'échelle des intercommunalités, ce nouveau contrat englobe un périmètre élargi.

Considérant qu'à travers un travail collaboratif avec les collectivités locales, le chargé de mission de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir assure un rôle de conseil et d'accompagnement technique, et de vérification de la complétude des dossiers de demande adressés aux financeurs et facilite la mise en œuvre des projets auprès de tout porteur public/privé situé le territoire de communes partenaires du dispositif.

Considérant qu'au-delà de l'accompagnement, le contrat permet également aux porteurs de projets de pouvoir bénéficier de 60 % de subvention maximum pour les études de faisabilité réalisées par un bureau d'études qualifié et de 45 % de subvention sur les travaux éligibles liés à l'installation de production par l'ADEME (via le Fonds chaleur) et la Région.

Considérant alors qu'il convient de se positionner sur la proposition d'intégration de la commune au sein du COT EnR porté par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir et permettre ainsi aux porteurs de projet du territoire de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique et financier sur des opérations de chaleur renouvelable.

Considérant enfin que la proposition d'intégration du territoire communal dans le périmètre du COT EnR est faite sans contrepartie financière de la part de la commune à Territoire d'énergie Eure-et-Loir. L'objectif du syndicat est de simplifier l'éligibilité du dispositif vis-à-vis de la communauté de communes, partenaire actif du syndicat sur les questions énergétiques.

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **ACCEPTÉ** l'intégration de la commune dans le périmètre du COT EnR pour la chaleur renouvelable piloté par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, l'ADEME et la Région, en tant que partenaire financier du dispositif ;
- **INFORME** la Communauté de communes Cœur de Beauce de tout projet de chaleur renouvelable qui interviendrait sur son territoire de portage public ou privé.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers du souhait de la SICAP d'avancer les discussions pour le renouvellement de la concession d'électricité. Il est proposé aux conseillers de prendre une décision sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande publique

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant, dans un premier temps :

- *Les concessions de distribution publique d'électricité ont un régime mixte qui dépend à la fois du contrat mais aussi de la loi et du règlement (Code de l'énergie, article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales) ;*
- *En l'état du droit français, la passation de ces contrats est dispensée de publicité et mise en concurrence par l'effet du monopole prévu par la loi. La jurisprudence a validé le monopole dont disposent les sociétés Enedis et EDF justifiant l'absence de publicité et mise en concurrence mais en imposant tout de même la fixation d'une durée aux contrats de concession qui doivent être renouvelés périodiquement.*

Considérant que cette exemption est confirmée par :

- *L'article L.1411-12 du CGCT exclut la procédure de mise en concurrence préalable encadrant les délégations de service public « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ».*
- *L'article L. 3213-1 du Code de la commande publique qui précise que sont soumis à des règles spécifiques « les contrats de concession de services conclus avec un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, une ou plusieurs entités adjudicatrices mentionnées au 1° de l'article L. 1212-1 ou un opérateur économique lorsqu'ils bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, à condition que cette disposition soit compatible avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ».*
- *Le Conseil d'État qui a affirmé que la société Enedis, en vertu de l'article L. 111-52 du Code de l'énergie, « assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité sur la plus grande partie du territoire national où elle est ainsi [...] le seul concessionnaire possible des contrats de concession conclus par les différentes autorités concédantes » (CE, 11 mai 2016, n° 375533, Cne Douai : JurisData n° 2016-009371).*

Considérant alors que lorsqu'une concession de distribution publique d'électricité arrive à son terme, l'autorité concédante n'a d'autre choix que négocier directement avec son concessionnaire. Ainsi, aucun formalisme ne s'applique en droit français à la passation des contrats de concession de distribution publique d'électricité, si ce n'est le formalisme issu des règles de compétence interne à l'autorité concédante, qui résultent notamment du CGCT.

Considérant, dans un second temps, le contrat de concession concernant la distribution et la fourniture d'énergie (TRVE) entre la commune de TOURY et l'entreprise locale de distribution SICAP, signé en Juillet 1999 pour une durée de 30 ans.

Considérant que ce contrat arrivera à échéance au mois de Juillet 2029 et qu'il est prévu d'engager les échanges relatifs à la fin du contrat à minima 1 an avant sa date d'échéance.

Considérant néanmoins que le délai généralement constaté pour le renouvellement d'un contrat de concession est d'environ 18 mois.

Considérant le concessionnaire SICAP qui propose d'anticiper les négociations relatives au renouvellement du contrat de 3 ans car il réalise déjà l'exercice en 2025 avec sa seule autre autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), le SIERP.

Considérant que cela aurait pour effet d'optimiser l'efficacité opérationnelle de la SICAP et d'harmoniser ses pratiques au-delà de 2025 puisque l'autre AODE sera sous l'égide du nouveau contrat.

Considérant que cette synchronisation des renouvellements pourrait permettre de bénéficier des riches échanges déjà engagés dans le cadre du premier renouvellement et de toute l'expertise actuellement développée autour de ce sujet.

Considérant que ce nouveau contrat a pour avantage d'apporter de meilleurs services aux collectivités et aux citoyens.

Considérant également que sont abordés notamment dans le nouveau contrat les impacts environnementaux, la modernisation des réseaux et la protection de l'utilisateur.

Considérant par ailleurs que compte tenu des importants investissements à prévoir dans le cadre de la transition énergétique, la SICAP a besoin de pouvoir s'appuyer sur l'issue des contrats de concession qui garantissent son fonctionnement notamment auprès des organismes de financement.

Considérant alors qu'il y a lieu de se prononcer sur l'autorisation de débiter les négociations entre le délégataire et le délégant dans le cadre du renouvellement de la concession ;

Considérant que pour que ces discussions aboutissent il y a lieu de nommer des représentants au sein d'un groupe de travail.

Considérant qu'il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Laurent LECLERCQ
- Madame Delphine BRETON
- Madame Carole CARRE

- Monsieur Jean-Michel PINCELOUP

Considérant que personne ne s'oppose à la nomination des candidats proposés ci-avant,

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **ACCEPTÉ** de débiter les négociations de renouvellement de la concession d'électricité avec la SICAP ;
- **PREND** acte que ces négociations interviennent 3 ans avant la fin du contrat de concession ;
- **NOMME** au sein d'un groupe de travail
 - Monsieur Laurent LECLERCQ
 - Madame Delphine BRETON
 - Madame Carole CARRE
 - Monsieur Jean-Michel PINCELOUP
- **DIT** qu'un compte-rendu des avancées des négociations devra être présenté régulièrement aux conseillers en séance ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Urbanisme - Foncier - Acquisition 7 rue des Sentinelles (AB 46) et 81 rue Nationale (AB 38) – Décision -Délibération n° 2025-005

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Il est proposé aux conseillers de se positionner sur le projet d'acquisition des parcelles sises 7 rue des Sentinelles et 81 rue Nationale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, approuvé le 9 mai 2022 ;

Vu le plan de zonage et le règlement du PLUi s'y afférant, identifiant la parcelle susmentionnée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,

Considérant que les parcelles sises 7 rue des Sentinelles (AB 46) et 81 rue Nationale (AB 38) sont situées en zone UA du PLUi,

Considérant que ces deux parcelles d'une contenance totale de 262 m² comprennent une grange ainsi qu'une maison d'habitation sans occupant ;

Considérant l'accord de principe de Monsieur Thierry Vinauger de céder ces deux bien à la Commune de Toury au prix de 75 000 € (55 000 € pour la maison et 20 000 € pour la grange) ;

Considérant l'obligation pour la Collectivité de saisir les services des Domaines pour toute acquisition amiable dont le montant serait supérieur à 180 000 € ;

Considérant alors que l'avis des Domaines n'est pas requis ;

Considérant alors qu'il y a lieu de se prononcer sur l'opportunité d'achat de ces deux parcelles susvisées ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **DECIDE D'ACQUÉRIR** à l'amiable les parcelles cadastrées AB 46 et AB 38 ; biens immobiliers appartenant à Monsieur Thierry Vinauger ;
- **AUTORISE ET DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour négocier le prix d'acquisition de ce bien jusqu'à 75 000 € ; les honoraires du Notaire resteront à définir ; quant aux frais d'acte et d'enregistrement, ils seront à la charge de la commune de Toury ;
- **DESIGNE** pour la Collectivité, Maître Chloé WISSOCQ, Notaire (4 rue de l'Abbaye Saint Denis – 28310 TOURY) pour formaliser ces mutations immobilières ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les organismes bancaires pour obtenir l'emprunt nécessaire à la réalisation de la présente acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8. Urbanisme-Foncier – Concession d'aménagement relative au « Lotissement de la Vallée de Maupertuis » - Avenant n° 4 – - Décision - Délibération n° 2025-006

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement au lotissement de la Vallée Maupertuis, proposé par la SAEDEL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la concession d'aménagement signée le 12 juillet 2007 entre la Commune de Toury et la SAEDEL,

Vu les trois premiers avenants signés,

Vu l'avis favorable de la commission « Générale » du 27 février 2025,

Considérant la commercialisation intégrale des trois premières tranches du lotissement « La Vallée de Maupertuis »,

Considérant que pour la concrétisation de la dernière (tranche T3B) du lotissement précité, il y a lieu de modifier la durée de la concession d'aménagement et en la repoussant d'une année, soit jusqu'au au 11 juillet 2026.

Considérant alors qu'il est proposé au conseil municipal de valider le projet d'avenant n° 4 à la concession d'aménagement « La Vallée de Maupertuis ».

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 4 à la concession d'aménagement du lotissement « La Vallée de Maupertuis », annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de reporter la durée de la concession d'aménagement au 11 juillet 2026 ;
- **DIT** que toutes les clauses de la concession d'aménagement du 11 juillet 2007 non modifiées par le présent avenant et les avenants précédents demeurent applicables,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous documents s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9. Finances-budget - Admission en non-valeur- Délibération n° 2025-007

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Il est proposé d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Trésorerie municipale d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant la proposition du centre des finances publiques d'admettre en non-valeur les titres indiqués dans le tableau ci-annexé, d'un montant de 120.00 € ;

Considérant que cette somme concerne le non-recouvrement de recettes liées à l'occupation du domaine public ;

Considérant que cette admission en non-valeur est motivée par l'impossibilité pour le trésorier payeur de recouvrer les sommes indiquées précédemment ;

Considérant que cette admission en non-valeur ne libère pas le débiteur de son obligation de payer les sommes dues à l'administration

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **DECIDE** d'accéder à la demande ci-avant détaillée du comptable public et de l'imputer de la manière suivante
 - Admission en non-valeur ou « créance irrécouvrable » : 120.00 €
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 à l'article 6541.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10. Finances-Budget – Remboursement des frais d'un administré - Délibération n° 2025-008

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Il est proposé de rembourser des frais engagés par un administré.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que Madame Sandrine D. domiciliée rue des Franchises a sollicité l'entreprise ALLODEBOUCHAGE pour réaliser le débouchage de ses canalisations ;

Considérant que les canalisations étaient bouchées du fait de l'implantation de racines sur le domaine public ;

Considérant que la Commune en tant que gestionnaire du domaine public est responsable de l'entretien des arbres qui y sont implantés ;

Considérant que les frais engagés par Madame Sandrine D. s'élevaient à 440 € HT soit 484 € TTC (TVA 10%) ;

Considérant que les pièces justificatives relatives à la dépense ont été fournies par Madame Sandrine D. (devis/factures) ;

Considérant que rien ne s'oppose au remboursement des frais engagés par Madame Sandrine D. ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par Madame Sandrine D., tels que décrits ci-avant, pour un montant de 440 € HT soit 484 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche - notamment les demandes de remboursement de ces frais auprès du Service de Gestion Comptable de Châteaudun - et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération.
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de la Commune.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11. Fêtes, Sports, Culture, Vie Locale - Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association UFOLEP dans le cadre de l'UFO'TOUR 2025 - Délibération n° 2025-009

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers, comme les années précédentes, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association UFOLEP dans le cadre de l'UFO'TOUR 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le devis UFOLEP concernant la prestation « UFO'TOUR » les 09 et 10 juillet 2025,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir la vie associative locale, a fortiori depuis mars 2020 et le début de la crise sanitaire,

Considérant que la prestation UFOLEP concernant l'UFO'TOUR d'un montant de 1000 € (500 € par jour) nécessite l'octroi d'une subvention,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 votants) :

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1000 €, à l'association UFOLEP concernant la prestation UFO'TOUR 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

12. Travaux-marchés publics - Attribution du marché de « travaux, voirie et réseaux sur Toury - Voirie 2025-2027 » - Procédure adaptée - Décision - Délibération n° 2025-010

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres validé par la Commission MAPA concernant le marché de travaux, voirie et réseaux sur Toury de 2025 à 2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,
Considérant, le marché de voirie et réseaux sur Toury, contractualisé pour trois ans est arrivé à terme le 31 décembre 2024,
Considérant le besoin de la collectivité de concrétiser de nouvelles opérations en matière de voirie et de réseaux jusqu'à la fin du mandat, la commune de TOURY a donc lancé une procédure d'achat public. Une procédure de mise en concurrence pour ce marché de travaux, sous la forme d'une procédure adaptée, a été engagée en fin d'année 2024.
Vu le dossier de consultation des Entreprises correspondant à la présente consultation,
Vu les Commissions d'Appel d'Offre et des Procédures Adaptées du 7 février 2025 ;
Vu le rapport d'analyses des offres du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant qu'au regard des critères définis, après organisation d'une phase de négociation, telle que prévue dans le règlement de consultation, l'Entreprise EUROVIA CENTRE-LOIRE est la mieux-disante,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (19 votants) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** l'accord cadre « travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers », à bons de commandes, pour les années 2025 à 2027, dans les conditions prévues dans le dossier de consultation, à l'Entreprise EUROVIA CENTRE-LOIRE, Agence de l'Eure-et-Loir, sise :

EUROVIA CENTRE LOIRE
Agence Eure-et-Loir
2, rue Notre Dame de la Ronde
28 100 DREUX

- **PREND ACTE** que ce marché d'un an est reconductible de façon expresse, deux fois, dans les mêmes conditions étant précisé que ce montant à bons de commande variera en montants annuels entre 100 000 et 500 000 euros, sur la base des prix unitaires validés dans le bordereau de prix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur ou son représentant à signer tous documents et actes, se rapportant à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif de l'année 2025 et en fonction d'une ou de deux reconductions de l'accord-cadre, prévus aux budgets des exercices suivants ;

13. RH - Modification du tableau des effectifs avec ouvertures et fermetures de postes – Décision - Délibération n° 2025-011

Exposé de : Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté en séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Générale du 27 février 2025,
Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant les mouvements aussi des équipes des Services techniques municipaux et des services administratifs et notamment l'arrivée de trois agents ;

Considérant la déclaration de vacance de poste suivante :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Considérant alors qu'il y a eu lieu de procéder à un ajustement du tableau des effectifs de la commune de Toury ;

Après avoir entendu, en séance, le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 votants) :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- **VALIDE** l'ouverture de trois postes à savoir :
 - Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- **VALIDE** la fermeture des postes suivants :
 - Un poste de technicien à temps complet
 - Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet (13,75/35^{ème})

- **PRECISE** que ces ajustements devront faire l'objet d'un avis favorable des organismes paritaires avant d'être entérinées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à gérer les aspects administratifs liés à ces embauches ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

14. Tour de table

- *Monsieur Pinceloup*
 - *informe que l'ADEME propose des dispositifs permettant de végétaliser les villes. Il souhaite que la Commune puisse prendre attache avec leurs services ;*
 - *informe que des visites théâtralisées et olfactives d'une dizaine de villages avec des conférenciers aura lieu cette année au sein du territoire de la CCCB. Il voudrait que la Collectivité puisse s'inscrire pour 2026 ;*
- *Monsieur Clouet informe des difficultés de nombreux « camping-caristes » qui n'arrivent pas à trouver le bon sens de sortie de Toury depuis l'aire d'accueil. Il souhaite qu'un double fléchage « Orléans/Paris » puisse être prévu.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce à 21 h 20 la fin de la séance.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Laurent LECLERCQ



Le secrétaire de séance,

Antoine HAMEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Antoine Hamez", is written over the printed name of the secretary.